

Délégation régionale Paris ile de France Centre Nord
Décision 2025_n°27_ U1163 - délégation de signature gestion financière

LA DELEGUEE REGIONALE

Vu le code de la recherche ;

**Vu le code général de la fonction publique
et ses textes d'application ;**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022
relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2025-099
portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-125 du 1^{er} janvier 2024
relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-154 du 1^{er} mars 2024 modifiée
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2021-166 du 1^{er} juillet 2021
relative aux nouvelles appellations des délégations régionales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 22 juin 2023
relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'Inserm des frais d'hébergement des agents en mission en France ;

Vu la note DAF-2024/SA/JMB/DAF/46 et son annexe 1
portant conditions de règlement par l'Inserm des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Vu la décision Inserm n° DAJ 2024-135 du 1^{er} janvier 2024
nommant Madame Claire de Marguerie déléguée régionale et ordonnatrice secondaire de la délégation régionale Paris – IDF Centre Nord de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° DAJ 2025 – 33 du 1^{er} janvier 2025
portant prolongation de l'Unité 1163 et nomination de sa directrice, Madame Bana Jabri ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Bana Jabri, directrice de l'unité 1163, afin de lui permettre de signer au nom de la déléguée régionale, dans le respect des règles applicables à l'Inserm et dans la limite des

crédits disponibles de l'unité 1163 les actes ci-dessous énumérés au présent article. Délégation permanente de signature est accordée aux personnes désignées en annexe 1 au sein de l'Unité 1163, afin de leur permettre de signer au nom de la déléguée régionale, dans le respect des règles applicables à l'Inserm et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité 1163 :

les commandes (engagements juridiques), d'un montant unitaire inférieur au seuil prévu à l'article 2 de la présente décision, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la formation de recherche ou d'appui à la recherche concernée, dans le respect de la politique achat de l'Inserm et notamment des engagements contractuels existants, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm ;

la certification des services faits relatifs aux engagements juridiques listés supra, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm ;

les ordres de mission et autorisations de déplacement en France et à l'étranger notamment pour les missions dans les zones à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion des missions de l'Inserm ;

les états de frais au titre de leur liquidation et ordonnancement, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion des missions de l'Inserm ;

les demandes de remboursement sur deniers personnels au titre de leur liquidation et ordonnancement ;

les actes et documents relatifs à la gestion des stages, qu'ils donnent lieu ou non à une gratification, tel que prévu à l'article 5 de la décision Inserm n° DAJ2024-154 susvisée ;

les actes en matière de santé et de sécurité au travail tel que prévu à l'article 5 de la décision Inserm n° DAJ2024-154 susvisée ;

les actes relevant de la formation permanente des personnels de la formation de recherche ou d'appui à la recherche concernée tel que prévu à l'article 5 de la décision Inserm n° DAJ2024-154 susvisée.

Article 2 : Le seuil mentionné à l'article 1 ci-avant correspond au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales tel que mentionné dans l'*Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique* qui constitue l'Annexe n° 2 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire de l'engagement juridique à signer ou à valider.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L. 122-1 du code général de la fonction publique, afin de faire cesser ou de prévenir toute situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 121-5 dudit code, le bénéficiaire de la présente délégation de signature qui estime se trouver dans une telle situation devra d'une part, en avisant sans délai le délégant et d'autre part, s'abstenir d'en user.

Article 4 : La présente décision remplace les dispositions des décisions existantes ayant le même objet.

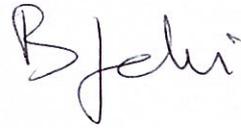
Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2025. Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2025. Elle sera publiée sur le site InsermPro.



Madame Claire de Marguerye

Déléguée Régionale
Inserm Paris Ile de France Centre Nord

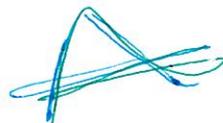
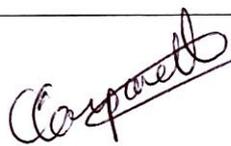
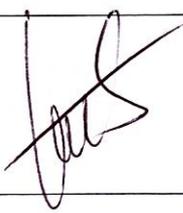


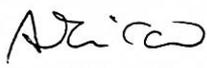
Madame Bana Jabri

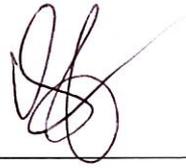
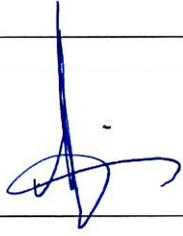
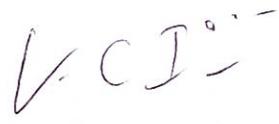
Directrice de l'Unité 1163

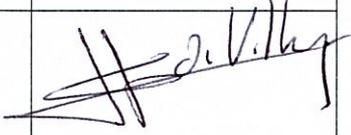
Annexe 1 à la Décision 2025 _ n°27 _ U1163

Délégués désignés à l'article 1 de la présente décision.

	Nom et Prénom du délégué	Fonction	Date de fin du CDD si contractuel	Actes concernés	Signature
1	Guillaume Huart	Directeur Adjoint			
2	Barbara Andrzejewski	Gestionnaire de laboratoire			
3	Olivier Hermine	Directeur de laboratoire			
4	Gouria Goutbi	Gestionnaire de laboratoire	02/06/25 CDD		
5	Jean-Laurent Casanova	Directeur de laboratoire			
6	Laurent Abel	Directeur de laboratoire			
7	Christine Comparetto	Gestionnaire de laboratoire	Statutaire		
8	Sylvain Latour	Directeur de laboratoire			

9	Frédéric Rieux-Laucat	Directeur de laboratoire			
10	Marie-Claude Banzouzi	Gestionnaire de laboratoire	statutaire		
11	Mickaël Ménager	Directeur de laboratoire			
12	Vincent Cantagrel	Directeur de laboratoire	statutaire		
13	Yanick Crow	Directeur de laboratoire			
14	Alessandra Pierani	Directrice de laboratoire			
15	Melinda Dejean	Coordinatrice adjointe U1163	Statutaire		
16	Annarita Miccio	Directrice de laboratoire	statutaire		
17	Sophie Saunier	Directrice de laboratoire			

18	Dalila Louzi	Gestionnaire de laboratoire			
19	Michela Deleidi	Directrice de laboratoire			
20	Sigolène Meilhac	Directrice de laboratoire			
21	Antonio Rausell	Directeur de laboratoire			
22	Samia Lattab	Gestionnaire de laboratoire	cdi		
23	Alain Hovnanian	Directeur de laboratoire			
26	Amélie Duchesne	Gestionnaire de laboratoire	Statutaire		
27	Laurence Legeai-Mallet	Directrice de laboratoire	DRCE		
28	Valérie Cormier-Daire	Directrice de laboratoire			

29				
30	Magali Polido	Gestionnaire de laboratoire		
31	Holiniaina Rabemanantsoa	Gestionnaire de laboratoire	statutaire	
32	Edor Kabashi	Directrice de laboratoire	statutaire	
33	Jean-Michel Rozet	Directeur de laboratoire	statutaire	
34	Jeanne Amiel	Directrice de laboratoire	statutaire	
35	Malika Tiouri	Gestionnaire de laboratoire	statutaire	
36	Jean-Pierre de Villartay	Directeur de laboratoire	statutaire	
37	Gaël Ménasché	Directeur de laboratoire	statutaire	grenasde

38	Fernando Sepulveda	Directeur de laboratoire	<i>CDI</i>		<i>F. Sepulveda</i>
39	Chantal Célistet	Gestionnaire de laboratoire	<i>CDI</i>		<i>Célistet</i>
40					
41					
42	Anne Dumaine	Coordinatrice de laboratoire	<i>CDI</i>		<i>Anne Dumaine</i>